

PREFECTURE
DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau de l'Urbanisme
et du Cadre de Vie
✉ Véronique Guilbaud
☎ 05 46 27 44 43
☎ 05 46 27 44 01

n° 98 -1196- DIR1/B4

A R R E T E

**portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
à la liste des objets mobiliers classés**

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des monuments Historiques en date du 5 mars 1998 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

Arrête

Article 1 : L' objet mobilier ci-après désigné est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers protégés parmi les monuments historiques :

Commune de JONZAC - église Saint-Gervais

Partie instrumentale de l'orgue et son buffet
Œuvre de la manufacture d'orgues WENNER-MAILLE
1888-1889

Article 2 : Le Maire de JONZAC ainsi que l'affectataire sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHELLE, le 28 avril 1998

Pour ampliation
Pour le Secrétaire Général
Et par délégation
Le Chef de Bureau

Danièle GABORIT

Le Préfet
pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Luc MARX